

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0104

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 03 MAI AU 14 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 avril 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 03 mai au 14 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

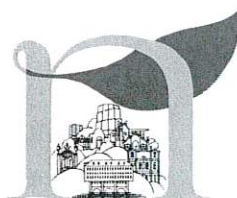
ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Un alternat sera mis en place Cours du Buisson à Noisiel (77186) au moyen de feux tricolores, pour permettre la bonne exécution des travaux de pose d'un réseau de chaleur, **du 03 mai au 14 juin 2021.**

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle, notamment pour le passage en espaces verts.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0104

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 03 MAI AU 14 JUIN 2021 »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **27 AVR. 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **29 AVR. 2021**
Affiché en Mairie le **29 AVR. 2021**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **29 AVR. 2021**
Notifié le **29 AVR. 2021**

2/2

